



Bénéficiez de l'avance immédiate sur les prestations réalisées chez vous



L'URSSAF et la Direction générale des Finances publiques ont mis en place le service **Avance immédiate**, qui vous permet de bénéficier instantanément de votre crédit d'impôt. Grâce à ce dispositif, le montant de votre crédit d'impôt est directement déduit des sommes facturées par Jardin & Compagnie pour les prestations réalisées à votre domicile.

Ce service est **optionnel, gratuit et entièrement dématérialisé**.

Comment fonctionne le service ?

Avec votre accord, **Jardin & Compagnie** crée votre compte **Avance immédiate**.

Vous recevrez ensuite un e-mail de l'URSSAF vous invitant à activer votre espace en ligne sur www.particulier.urssaf.fr et à valider la mise en relation avec **Jardin & Compagnie**.

Une fois votre compte activé, vous pourrez :

- consulter les demandes de paiement relatives aux prestations réalisées à votre domicile ;
- suivre votre consommation de crédit d'impôt en temps réel.

Chaque demande de paiement précise :

- le montant total des prestations réalisées à votre domicile ;
- le montant de votre crédit d'impôt ;
- le montant restant à votre charge après déduction du crédit d'impôt.

Concrètement, après validation de la demande de paiement, l'URSSAF prélève uniquement le montant restant à votre charge sur votre compte bancaire, puis verse à **Jardin & Compagnie** le montant total de la prestation.

Les étapes de traitement d'une demande de paiement

1. Émission de la demande de paiement

Après la réalisation des prestations à votre domicile, **Jardin & Compagnie** transmet une demande de paiement à l'URSSAF. Le montant de votre crédit d'impôt est automatiquement déduit grâce au dispositif **Avance immédiate**.

2. Notification par l'URSSAF

Vous êtes informé(e) par e-mail ou SMS de la mise à disposition de votre demande de paiement.

3. Vérification et validation

Vous disposez de **48 heures** pour consulter et valider votre demande de paiement depuis votre espace personnel sur www.particulier.urssaf.fr. Passé ce délai, la demande est automatiquement validée.

4. Prélèvement du reste à charge

Deux jours après la validation de la demande, l'URSSAF prélève uniquement le montant restant à votre charge sur votre compte bancaire.

5. Versement à Jardin & Compagnie

L'URSSAF verse ensuite à **Jardin & Compagnie** le montant total de la prestation.

6. Déclaration de revenus simplifiée

Les montants sont automatiquement intégrés à votre déclaration de revenus pré-remplie. Il vous suffit de vérifier l'exactitude des informations avant de la valider.

Conditions d'accès au service

Vous pouvez bénéficier du service **Avance immédiate** sous réserve de remplir les conditions d'éligibilité suivantes :

- disposer d'un **numéro fiscal** associé à votre état civil ;
- avoir déjà effectué **au moins une déclaration de revenus**.

Pour obtenir davantage d'informations sur le crédit d'impôt lié à l'emploi à domicile ainsi que sur les plafonds applicables, vous pouvez consulter le site **impots.gouv.fr**, rubrique *Emploi à domicile*.

Nous vous rappelons que le service **Avance immédiate** est **optionnel, gratuit et entièrement dématérialisé**. Pour toute question concernant sa mise en place ou son fonctionnement, **Jardin & Compagnie** reste votre interlocuteur privilégié.

Si vous souhaitez bénéficier de ce dispositif, nous vous invitons à nous contacter :

- par téléphone au **06 46 92 30 81**
- par e-mail à contact@jardinetcompagnie-beaune.fr

Pour en savoir plus sur le fonctionnement du service, vous pouvez également consulter la **Foire aux questions** mise à disposition par l'URSSAF.

VOS EXTÉRIEURS,
notre passion